

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 03 septembre à 19 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sabrina REGNAULT, maire.

Présents :

Madame Sabrina REGNAULT, Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, Madame Sophie LEFRANC, Monsieur Bernard GÉRARD, Madame Lynda LEVERD, Monsieur Arnaud MAHÉ, Madame Catherine de la HOUGUE, Monsieur Joël FRANÇOIS, Madame Nathalie GREEN, Monsieur Guillaume MANIKOWSKI, Madame Danielle HAMEL, Monsieur Joël MAUVIELLE, Madame Alexandra BLOT FERRAINA, Madame Angélique LEGALLAIS, Monsieur Lionel WEGRZYNOWSKI, Monsieur Eddie HENRY (arrivé en cours de séance), Madame Marielle DESPONTS, Monsieur Alain LECAUDEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Monsieur Claude COUROIS qui donne pouvoir à Madame Marielle DESPONTS.

Monsieur Serge JARDIN qui donne pouvoir à Madame Sophie LEFRANC.

Monsieur Xavier de WOILLEMONT qui donne pouvoir à Madame Sabrina REGNAULT.

Madame Flora CASSOUX qui donne pouvoir à Monsieur Guillaume MANIKOWSKI.

Madame Lydie LEBLOND.

Absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Joël FRANÇOIS

Date de convocation : 26/08/2026

Date d'affichage : 26/08/2026

Monsieur Joël FRANÇOIS a été élu secrétaire, conformément à l'article L2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales (**Point 2**).

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17 puis 18

Pouvoirs : 4

Votants : 21 puis 22

Après vérification du Quorum, Madame Sabrina REGNAULT, maire, déclare ouverte la séance du conseil municipal de Tourneville-sur-Mer.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juillet 2026.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Décisions du maire par délégation.
4. Règlement intérieur du fonctionnement du conseil municipal.
5. Option à retenir pour le projet d'habitat inclusif.
6. Convention de Conseil en Énergie Partagé (CEP) avec le SDEM50.
7. Dénomination de l'impasse du lotissement de la rue des Clos à Lingreville.
8. Servitude de passage d'une canalisation des eaux usées sur la parcelle ZD157.

9. Convention d'occupation précaire d'un logement communal et montant de la redevance.
10. Aide exceptionnelle à la SNSM (Point annulé).
11. Conventions de servitudes avec ENEDIS.
12. Promesse de bail de location d'une parcelle agricole.
13. Affaires diverses.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

DEL03092026-086

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 09 juillet 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Marielle DESPONTs, conseillère municipale,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 09 juillet 2026 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATIONS

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2026-055	15/06/2026	Commande publique	Mise à disposition d'une pelle avec chauffeur et de 2 tracteurs remorque LEHODEY TP – Muneville-sur-Mer	7 920 €
2026-056	16/06/2026	Commande publique	Curage réseau EP VEOLIA – Carentan les Marais	1 736.40 €
2026-057	25/06/2026	Commande publique	Création de branchement à l'assainissement d'eaux usées pour le nouvel atelier technique LEHODEY TP – Muneville-sur-Mer	1 730.70 €
2026-058	30/06/2026	Commande publique	Traceurs et rubaplast SDP PRO - Ponts	230.40 €
2026-059	30/06/2026	Commande publique	Ustensiles de cuisine, produits d'hygiène- Cantine CUISINE PRO SERVICES - Granville	1 244.34 €
2026-060	01/07/2026	Commande publique	Carré J5 et piquet de chantier 4S - Taden	329.16 €
2026-061	01/07/2026	Commande publique	Meuble cuisine mairie et aménagement phonique salle de réunion au rdc IKEA - Plaisir	1 569.96 €
2026-062	06/07/2026	Commande publique	Achat d'une sonde de niveau H2OELEC – Yvetôt Bocage	328.26 €

2026-063	06/07/2026	Commande publique	Remplacement pneu S3D SERVICES - Coutances	184.60 €
2026-064	08/07/2026	Commande publique	Location de nacelle LOXAM - Granville	483.58 €
2026-065	09/07/2026	Renouvellement convention	Signature de la convention renouvelée pour 2026-2027 avec l'association les Ateliers Créatifs de Lingreville (ACL) – Maison des associations	
2026-066	15/07/2026	Commande publique	Branchement neuf d'eau potable – Atelier technique SDEAU50- Coutances	1 908 €
2026-067	16/07/2026	Commande publique	Robinet poussoir SERVICE GAZ - Cérences	100.80 €
2026-068	16/07/2026	Commande publique	Bouteille isotherme à pompe UGAP – Marne-la -Vallée	105.96 €
2026-069	16/07/2026	Commande publique	Machine à café, produits et accessoires d'entretien MANUTAN COLLECTIVITÉS - Niort	243.19 €
2026-070	20/07/2026	Commande publique	Jauges SAUGNAC - Cachan	175.08 €
2026-071	23/07/2026	Commande publique	Peinture COMPTOIR DE L'OURS - Yquelon	198.02 €

Madame le maire apporte des précisions sur les différentes dépenses et décisions suivantes :

2026-055 : La prestation, validée par la commission travaux et réalisée pour la troisième année consécutive, concerne le curage et le débarnage des fossés, nécessaires à la longévité de la voirie.

2026-056 : L'entreprise Veolia s'est révélée la moins-disante pour effectuer l'entretien du réseau d'eaux pluviales.

2026-057 : Concerne le branchement à l'assainissement du futur atelier technique communal rue Billard.

2026-058 : Achats pour réaliser des bandes de couleur de marquage au sol.

2026-059 : Acquisition de matériel et d'ustensiles pour remplacer ou compléter les équipements de la cantine.

Madame Danielle HAMEL fait part de son étonnement quant aux prix des produits d'hygiène et propose de les remplacer par du vinaigre blanc. Madame le maire rappelle que les produits d'entretien sont soumis à un protocole à respecter.

Arrivée de Monsieur Eddie HENRY.

2026-061 : Achats nécessaires à l'insonorisation de la salle principale du rez-de-chaussée de la mairie de Lingreville lors des réunions. Madame le maire précise qu'en raison des délais très longs du fournisseur sollicité, un nouveau devis est susceptible d'être demandé à une autre entreprise.

2026-062 : La sonde de niveau d'un poste de refoulement nécessite d'être remplacée.

2026-063 : Le changement d'un pneu de la remorque doit être effectué.

2026-064 : La location de la nacelle permettra la mise en place des décorations de Noël par les deux agents habilités à cet effet, sans recourir aux services de la communauté de communes.

2026-065 : La signature de renouvellement de la mise à disposition de la maison des associations intervient dans le cadre des délégations consenties au maire.

2026- 067 : Le dispositif est destiné à éviter tout usage abusif de l'eau pour les cimetières des Fontenelles et de Lingreville.

2026-068 : Bouteille isotherme pour la conservation des boissons chaudes.

2026-069 : Achat d'une cafetière pour la mairie et de serviettes en tissu pour la cantine afin de remplacer les jetables.
2026-070 : Les jauges permettent de suivre l'évolution des fissures dans les murs des églises, comme recommandé dans les conclusions du diagnostic des trois églises.
2026-071 : Peinture nécessaire à la remise en état de l'appartement au-dessus de la boucherie pour le relogement d'urgence d'un administré.

Madame le maire demande à l'assemblée si elle a des interrogations sur les différentes dépenses et décisions.

AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR **DEL06092026-087**

Madame le maire sollicite auprès des membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le conseil municipal accepte que le point susmentionné soit porté à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION **DEL03092026-088**

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire rappelle que la commission Finances / Budget dûment réunie le 24 mars 2026 avait décidé d'appliquer la taxe sur les logements vacants et proposé de retenir le taux appliqué aux résidences secondaires. Cette proposition, inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 08 avril 2026, avait été reportée faute de la parution à cette date du décret d'application.

Le décret relatif au champ d'application de cette taxe ayant été publié le 29 août 2026, le conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP de la Manche a indiqué par courriel la nécessité de procéder au vote sur le principe de l'instauration de la taxe avant le 30 septembre 2026, et de décider des taux appliqués avant la mi-avril 2027. C'est pourquoi Madame le maire sollicite ce jour la validation du conseil municipal sur l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Madame Sabrina REGNAULT en rappelle les grands principes :

- Pour les communes « sous tension » (au nombre de deux identifiées dans la Manche), le taux est fixé par l'État (17% la première année et 34% à partir de la deuxième année d'imposition) et pour les communes situées en zone « non tendue », le conseil municipal peut décider d'instituer la taxe sans excéder le taux de 50%.
- Un logement est considéré comme vacant s'il est habitable (doté d'installations électriques, d'eau courante, de sanitaires), non meublé, et inoccupé depuis deux années consécutives

Madame Catherine de la HOUGUE évoque les successions pouvant conduire à la vacance de certains logements. Madame REGNAULT répond qu'instaurer la taxe pourrait peut-être permettre de débloquent certaines situations mais précise que la taxe n'est pas due lorsque la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Après avoir exposé les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, précisé qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant seront à la

charge de la commune, et exposé les motifs conduisant à la proposition, Madame le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charge Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL **DEL03092026-089**

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Annexe : Règlement intérieur du Conseil municipal

Madame le maire procède à lecture du règlement intérieur du conseil municipal proposé à l'assemblée pour validation. Madame REGNAULT précise que le document présenté est identique au règlement voté en 2023, et rappelle les délégations consenties à chacun des trois adjoints au maire.

Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR, 1^{er} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux
- Assainissement collectif
- Finances
- Urbanisme.

Madame Sophie LEFRANC, 2^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires
- Associations
- Communication
- Vie communale.

Monsieur Bernard GÉRARD, 3^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Cimetières
- Location des salles communales.

Madame le maire explique que l'article 8 du règlement prévoit la constitution d'une commission d'appel d'offres mais précise que la constitution d'une telle commission est obligatoire pour les marchés publics dans le cadre d'une procédure formalisée pour :

- Les marchés de fournitures ou services supérieurs ou égaux à 216 000 euros.
- Les marchés de travaux supérieurs ou égaux à 5 404 000 euros.

Les marchés dont les montants sont inférieurs entrent dans le cadre des marchés à procédure adaptée (MAPA) pour lesquels la constitution d'une commission n'est pas obligatoire. Par conséquent, le choix est fait de solliciter les commissions dédiées au domaine des marchés concernés pour l'analyse des offres.

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le règlement intérieur permet à l'assemblée de fixer librement ses propres règles de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur avec cependant l'obligation de fixer :

- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L.2121-12), comme le délai de dépôt des demandes ;
- Les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (article L.2121-19), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers.

Cela étant exposé et lecture faite du règlement intérieur, après en avoir délibéré, l'assemblée décide de :

- Adopter le règlement intérieur joint en annexe.
- Donner pleins pouvoirs à Madame le maire pour signer le présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- OPTION À RETENIR POUR LE PROJET D'HABITAT INCLUSIF

DEL03092026-090

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire rappelle le contexte :

À l'issue de la présentation de l'avant-projet définitif et des échanges consécutifs lors de la réunion du Conseil municipal du 09 juillet 2026, Madame Sabrina REGNAULT avait proposé l'organisation d'un vote afin de décider de l'orientation à donner au projet d'habitat inclusif. Elle rappelle à l'assemblée les trois options envisagées :

- **Option 1** : maintien du projet tel qu'il a été validé par la précédente mandature, à savoir la réalisation de neuf logements de 20 m² avec une aide à la vie partagée importante ;
- **Option 2** : réalisation d'un projet mixte comprenant quelques studios et quelques logements de 40 m², avec une offre de vie partagée moins développée et un nombre total de logements réduit ;
- **Option 3** : réalisation d'un nombre plus limité de logements, tous de 40 m² (soit deux pièces), avec une vie partagée réduite au minimum, comprenant par exemple quelques activités communes dans la semaine, un café pris en autonomie le matin et un repas collectif organisé de temps en temps.

À la suite de la réunion qui s'est tenue le 27 août 2026 en présence d'élus et partenaires, à savoir, Monsieur CUVELIER, Directeur général de la SA HLM Coutances Granville, Madame BRASSEUR, chargée d'opérations au CDHAT, et Madame THINON, architecte, et à la suite des récentes réactions contestant l'essence même du projet, Madame le maire rappelle le vif intérêt suscité par le projet auprès des différents partenaires consultés. Notamment, la SA HLM, professionnelle du logement social, a manifesté son engouement pour la création de l'habitat inclusif par le biais de Monsieur Cuvelier qui propose entre autres d'apporter son expertise pour le montage financier. Madame REGNAULT précise que l'organisme avait proposé d'étudier l'éventualité de reprendre la gestion totale du site. Cependant, cette opération impliquant de recommencer une étude de faisabilité, de remettre les architectes en concurrence, et au vu de l'avancement du projet à ce jour, les conditions n'ont pas été jugées favorables.

Madame le maire rappelle qu'aujourd'hui il est nécessaire que la commune travaille sur les contingences techniques et propose :

- De confier cette tâche aux partenaires retenus ainsi qu'au groupe de travail dûment constitué en charge de l'habitat inclusif ;
- De soumettre au vote du conseil municipal la décision de poursuivre l'opération ou de mettre un terme au projet, à la suite des contestations reçues.

Madame le maire propose à l'assemblée de procéder à un vote à bulletin secret ou à main levée.

Les membres du conseil optent pour le vote à main levée.

Nombre de voix : 22

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Poursuivre le projet de création d'un habitat inclusif dans l'ancien presbytère de Lingreville.

Madame le maire ajoute qu'une nouvelle demande de subvention auprès de la CNSA par le biais du Département vient d'être envoyée et que le groupe de travail dédié sera réuni prochainement avec l'architecte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6- CONVENTION DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ AVEC LE SDEM50

DEL03092026-091

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Annexes : Présentation CEP et projet de convention.

À la suite de la présentation de Monsieur Michel RAULT, responsable du pôle Énergie au SDEM50, lors de la commission travaux dûment réunie le 07 juillet 2026, les membres de la commission soumettent pour validation la proposition du SDEM50 sur le Conseil en Énergie Partagé (CEP), détaillée en annexe.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEM50 a souhaité s'engager auprès des collectivités manchoises afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂).

Par délibération du 15 décembre 2014, le comité syndical du SDEM50 a approuvé la création d'un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose, en partenariat avec l'ADEME, le Conseil en Énergie Partagé (CEP). Le SDEM50 met à disposition des collectivités qui en font la demande un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du document de présentation proposé par le SDEM50.

Monsieur Lionel WEGRZYNOWSKI précise qu'un système de points est mis en place, avec notamment 20 points à utiliser par la commune sur l'année. Ces points sont reportés sur l'année suivante si non utilisés. Il rappelle le rôle de conseil du CEP pour cibler les problèmes de consommation, son utilité dans le cadre de l'installation des panneaux solaires et de l'organisation de la redistribution de l'énergie, ainsi que son expertise sur les tableaux électriques.

Madame REGNAULT indique que le CEP permet d'obtenir une vision d'ensemble de tous les éléments et Monsieur WEGRZYNOWSKI ajoute que le CEP assure la maintenance, notamment au niveau des armoires électriques.

La commune de TOURNEVILLE-SUR-MER souhaite confier au SDEM50 par convention la mise en place du CEP et Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer en ce sens.

La convention prendra fin lors de la transmission du 3ème rapport annuel des consommations, dépenses énergétiques et émissions de gaz à effet de serre, assorti de recommandations.

Le montant annuel de la contribution au CEP a été fixé par délibération du comité syndical du SDEM50 à 2€/an/habitant (minimum 500€). Le nombre d'habitants pris en compte est celui du dernier recensement de la population municipale édité par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention.

Vu les statuts du SDEM50 en vigueur et notamment l'article 4 (« missions complémentaires ») qui permet au syndicat de réaliser des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et notamment, l'accompagnement et le suivi énergétique du patrimoine des collectivités par le biais du service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

Vu la délibération n°CS-2020-57 du 16 décembre 2020 relative au guide des aides du SDEM50 et notamment les prestations relatives au Conseil en Énergie Partagé (CEP) ;

Vu la délibération n°CS-2020-31 en date du 5 novembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur le Président du SDEM50 le pouvoir de signer les conventions de conseil en énergie partagé (CEP) et leurs avenants avec les collectivités intéressées.

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal délibère et décide de :

- Confier au SDEM50 la mise en place du Conseil en Énergie Partagé ;
- Autoriser Madame le maire à signer la convention définissant les modalités de la mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7- DÉNOMINATION DE L'IMPASSE DU LOTISSEMENT DES CLOS À LINGREVILLE

DEL03092026-092

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire indique que l'impasse du nouveau lotissement privé de la rue des Clos nécessite d'être nommée et que les habitants ont besoin d'un certificat d'adressage.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le nom à attribuer à cette nouvelle voie.

Afin de rester en adéquation avec les idées retenues par les élus dans le cadre de l'adressage, le bureau propose au conseil municipal de faire un choix parmi certains noms d'oiseaux tels que : Chardonneret, alouette, hirondelle ou pinson.

Le conseil municipal étudie les diverses propositions émises par les membres présents qui soumettent plusieurs noms d'oiseaux marins. L'assemblée s'accorde finalement pour réserver les noms d'oiseaux marins aux rues plus proches de du littoral.

Après concertation, le choix suivant est soumis à la validation des membres de l'assemblée : Impasse des Hirondelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des votes exprimés, décide de :

- Valider la proposition et de nommer « Impasse des Hirondelles » l'impasse du nouveau lotissement de la rue des clos.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ – 1 ABSTENTION

8- SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX USÉES SUR LA PARCELLE ZD157

DEL03092026-093

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire expose le point suivant :

Dans le cadre du projet de lotissement de la rue des Clos, une servitude de passage des eaux usées doit être réalisée sur la parcelle ZD157, propriété de la commune, afin de rejoindre le réseau de la rue des Charmilles et éviter ainsi la rétrocession d'un poste de refoulement.

Le conseil municipal prend connaissance du plan de situation du projet.

Monsieur Arnaud MAHÉ s'interroge sur l'avenir possible de la parcelle communale concernée.

Madame REGNAULT précise qu'il est question ici d'une validation du principe.

Monsieur Lionel WEGRZYNOWSKI est d'avis qu'il ne faut pas pénaliser la parcelle communale.

Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR indique que la canalisation devrait être dans la voirie.

Le conseil municipal délibère et décide de :

- Valider le principe de la servitude de passage des eaux usées sur la parcelle communale ZD157.
- Charge Madame le maire de la signature de tout document afférent à cette décision et d'en définir le tracé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9- CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

DEL03092026-094

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Annexe : Convention d'occupation

Madame Sabrina REGNAULT remercie chaleureusement toutes les personnes impliquées qui ont contribué à l'amélioration de la situation matérielle et psychologique du sinistré, et nomme Jean-Pierre, Bernard, Lydie, les deux Frédéric, Pascal, Francis, les deux Sophie, Daniel, Simone, Michèle, Jacques, Lionel, Georges dit Geogeo, Hugues, Joseph dit Jojo, Marielle, Dany, Lynda, Nathalie, Yohanna, Alex, Angélique, Willy, Serge, Benoit, Marie-Thé et Catherine.

Elle précise que la situation de Monsieur Alain COUENNE a fait l'objet d'un article dans le journal Ouest-France et rappelle que son souhait premier est de pouvoir réintégrer son domicile.

Madame le maire expose les faits :

Après l'incendie ayant détruit la maison d'un habitant de Lingreville le 02 juillet 2026, des moyens humains et logistiques ont permis de reloger le sinistré dans un logement communal. Grâce à la mobilisation de bénévoles et d'élus, l'appartement au-dessus de la boucherie, au 16 bis place du Marché, a été remis en état dans un délai très court.

Une convention d'occupation précaire, définissant les termes de la mise à disposition du logement dans l'attente d'une solution pérenne, est soumise au vote du conseil municipal.

Il est par ailleurs demandé à l'assemblée de fixer le montant de la redevance qui sera titrée mensuellement à l'occupant.

Pour information, le dernier loyer appliqué s'élevait à 403.63 euros (avril 2024). Il est précisé aux membres du Conseil qu'il ne s'agit pas ici d'établir un bail de location standard mais un contrat dérogatoire autorisant une personne à habiter le logement de manière temporaire en raison de circonstances exceptionnelles.

Les conditions permettant l'application d'un tel contrat sont justifiées par un motif légitime, indépendant de la volonté des parties, caractérisé par l'urgence et la précarité de la situation. La convention d'occupation précaire ne confère ainsi aucun droit au renouvellement et implique d'une manière générale le versement d'une redevance modique (inférieure au prix du marché).

Lecture faite du projet de convention, les membres du bureau proposent au conseil municipal :

- De fixer la durée de la convention à une année renouvelable une fois, et passé ce délai, de procéder à la signature d'un bail classique.
- De facturer à l'occupant la taxe d'ordures ménagères ainsi que l'entretien de la VMC.
- De fixer le montant de la redevance à 300 euros.

Monsieur Guillaume MANIKOWSKI propose d'élever cette somme à 350 euros.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur le montant et procèdent au vote à main levée.

Redevance à 300 euros : 15 voix.

Redevance à 350 euros : 7 voix

Après avoir pris connaissance des termes de la convention d'occupation temporaire du logement sis 16 bis, place du Marché, 50 660 Tourneville-sur-Mer au profit de Monsieur Alain COUENNE, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Valider la convention d'occupation temporaire au bénéfice de Monsieur Alain COUENNE pour une durée d'une année renouvelable une fois.
- Fixer à 300 euros le montant de la redevance mensuelle appliquée le temps de l'occupation.
- Facturer à l'occupant les frais d'entretien de la VMC et la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères.
- Autoriser Madame le maire à signer la convention et à émettre les titres de recettes correspondants.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10- AIDE EXCEPTIONNELLE À LA SNSM (SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER) **POINT ANNULÉ**

Faute de réception des éléments financiers nécessaires à l'étude de la demande, le point est annulé.

11- CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS **DEL03092026-095**

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Madame le maire expose les éléments suivants :

- Le projet de conventions de servitudes avec ENEDIS intervient dans un contexte de restructuration du réseau haute tension permettant d'améliorer la qualité de la fourniture et de renforcer la fiabilité des réseaux.
- Depuis les sinistres causés par la tempête Ciaran de 2023, un audit a été lancé sur le territoire manchois fortement impacté.
- Des investissements forts ont été réalisés sur la commune de TOURNEVILLE-SUR-MER, notamment rue de Chausey, rue des Longs Bois, ou encore rue du Bocage.
- Un programme d'investissement ambitieux destiné à sécuriser le réseau est lancé en coordination avec le SDEM50 et ENEDIS, jusqu'en 2030.

Dans ce contexte, Madame le maire demande aux élus l'autorisation de signer les conventions de servitudes avec ENEDIS détaillées ci-dessous.

- Pour la pose de deux câbles haute tension en souterrain sur 157 mètres sur Le Chemin Rural n°29, dit Chemin des Cinq Croix dont la commune est propriétaire ;
- Pour la pose d'un câble haute tension en souterrain sur 139 mètres sur la parcelle cadastrée ZH40, correspondant au chemin rural n°23 dit du Hameau Mahé dont la commune est propriétaire ;
- Pour la modification des ouvrages électriques en aérien en posant un support haute tension (n°19A), une ligne haute tension aérienne sur 3 mètres ainsi que trois câbles de mise à la terre en souterrain sur 13 mètres et pour effectuer l'abattage d'un (1) mètre de haie sur la parcelle ZE25 dont la commune est propriétaire (parcelle en accotement de la rue du Petit Tôt sur environ 1,5 km, de la rue de l'Épine au hameau Es Contes) ;
- Pour la pose d'un câble haute tension en souterrain sur 38 mètres sur la parcelle ZH54 dont la commune est propriétaire (parcelle de 130 m² en accotement de la rue de Petit Tôt).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des plans présentés, délibère et décide de :

- Autoriser Madame le maire à procéder à la signature des conventions de servitudes avec ENEDIS dans le cadre des travaux précités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12- PROMESSE DE BAIL LOCATIF D'UNE PARCELLE AGRICOLE.

DEL03092026-096

Rapporteur : Sabrina REGNAULT

Annexe : Promesse de bail

Madame le maire expose la situation suivante :

Dans le cadre de ses démarches visant à reprendre une exploitation agricole à Lingreville, Monsieur Adrien GUEDON sollicite la signature d'une promesse de bail concernant la parcelle agricole ZE0136, propriété de la commune et actuellement louée au propriétaire vendeur pour un montant de 58.63 euros annuels.

Dans l'hypothèse que la vente aboutisse et que Monsieur GUEDON soit autorisé à louer la parcelle agricole, le conseil municipal est invité à fixer le montant du loyer annuel.

Considérant que le loyer de référence (2025) est d'un montant de 58.63 euros, le loyer à appliquer en 2026, après indexation s'élèverait à 60.52 euros.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de promesse de bail à ferme entre la commune et Monsieur GUEDON, et après en avoir délibéré, décide de :

- Valider la location de la parcelle agricole ZE0136 à Monsieur Adrien GUEDON, prétendant à la reprise de l'exploitation de l'actuel locataire.
- De fixer le montant du loyer à appliquer à 60.52 euros, avec indexation annuelle en fonction de l'indice des fermages dont la parution intervient avant le 1^{er} octobre.

- D'autoriser Madame le maire à signer la promesse de bail à ferme et de procéder à la signature du bail définitif dans les conditions définies par ladite promesse, si la vente de la propriété de l'actuel locataire à Monsieur GUEDON aboutit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13- AFFAIRES DIVERSES.

Madame Sophie LEFRANC dresse un bilan très positif des animations de l'été et remercie la commission Communication / Animation / Développement commercial ainsi que tous les participants ou intervenants. Elle souligne le beau temps, l'absence d'incident et l'affluence du public qui a permis aux food-trucks de profiter de cette clientèle lors des concerts.

Madame LEFRANC rappelle que la randonnée prévue fin juin à Annoville s'est vue annulée en raison des chaleurs caniculaires et que la randonnée à Lingreville a rassemblé 103 participants ravis du parcours et de la collation proposée.

Madame REGNAULT évoque un point prévu prochainement avec la gendarmerie sur la saison estivale.

Monsieur Jean-Pierre LEVAVASSEUR annonce que les travaux de désamiantage sur le site du futur atelier technique ont débuté et que la démolition du hangar est en cours. Viendront ensuite les travaux de terrassement. Il rappelle que la livraison est prévue en juin 2027.

Madame Sabrina REGNAULT évoque le travail effectué sur le registre des personnes vulnérables et remercie Madame Sophie LEFRANC pour toute l'aide apportée sur la mise en place du protocole et des procédures. Elle rappelle que les élus sont susceptibles d'être sollicités lors du déclenchement d'une opération.

Madame le maire transmet à l'assemblée les remerciements de l'association RÊVES pour la subvention de 100 euros accordée.

Madame REGNAULT rend hommage à Monsieur Serge TORCHIO, récemment décédé, et rappelle que, médaillé de l'ordre national du mérite, il était très engagé auprès des anciens combattants, notamment lors des commémorations. Madame REGNAULT transmet également les remerciements de sa famille.

Madame le maire propose de fixer la date du prochain conseil au 8 octobre 2026.

Madame le maire, après avis et retour d'expérience des services de la mairie, propose de modifier les horaires d'ouverture au public des mairies d'Annoville et de Lingreville. En effet, il a été constaté une fréquentation particulièrement faible sur les créneaux de 18 à 19 heures tandis qu'une très forte affluence est observée le vendredi matin, jour de marché. Afin de mieux adapter les services aux créneaux de forte fréquentation, il est proposé de procéder aux modifications d'horaires suivantes :

- Pour Annoville : Ouvrir le jeudi de 16h à 18h (et non plus de 17h à 19h)
- Pour Lingreville : Ouvrir le mardi de 14h à 18h (et non plus de 14h à 19h) et étendre l'ouverture du vendredi de 8h30 à 12h30 (et non plus de 9h à 12h).

Les autres jours d'ouverture restent inchangés.

Les élus se prononcent en faveur de ces changements qui interviendront à partir du 5 octobre 2026. Le public sera informé des modifications par affichage et sur Panneau Pocket.

Madame Sabrina REGNAULT soumet aux membres du conseil municipal l'idée ouvrir une permanence d'élus de quelques heures le samedi matin, une fois par mois à Annoville et une fois par mois à Lingreville. La réflexion est engagée mais ne suscite ce jour aucun commentaire.

Madame Sabrina REGNAULT informe l'assemblée que la commission Gestion du personnel sera convoquée pour une réunion le 24 septembre 2026 à 18 heures.

Madame Sophie LEFRANC ajoute que la commission Communication / Animation / Développement commercial sera convoquée pour une réunion le 12 septembre matin, en présence de Madame Clemmie VRAC.

Madame le maire évoque également l'opportunité d'ouvrir prochainement à tous les élus la commission Tourisme / Salles communales en raison de décisions majeures à prendre concernant le camping des Peupliers, notamment après la réunion du 2 septembre 2026 avec Madame Laetitia PICAUD du groupe FRÉRY qui n'a pas abouti à la résolution des problèmes. Madame REGNAULT précise que Maître SCHLOSSER, conseil de la commune, sera invitée à cette occasion afin d'apporter son éclairage sur les différents aspects réglementaires liés à la délégation de service public ainsi que sur les diverses possibilités qui s'offrent aujourd'hui à la collectivité.

Madame le maire clôt la séance en souhaitant un très joyeux anniversaire à Madame Catherine de la HOUGUE, doyenne de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

**Le secrétaire de séance,
Monsieur Joël FRANÇOIS**

**Le Maire,
Madame Sabrina REGNAULT**